

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 12 juin 2018

Date de publication : 21 juin 2018	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 5 juin 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 12 juin 2018, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
M. Benoit BITEAU
M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime
M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée
M. François BON
M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes
M. Bernard BORDET,
M. Jean-Pierre SERVANT
M. Marc THEBAULT
Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI
M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture
M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Claude RICHARD, M. Maxence DE RUGY,

Mise en œuvre du Règlement sur la Protection des Données personnelles

Contexte

Le règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD n2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il concerne tous les organismes publics ou privés qui traitent d'information à caractère personnel. Il reprend et étend les principes existants en France avec la CNIL, afin que les données à caractère personnel des citoyens européens soient protégées et ne puissent pas être utilisées sans leur consentement.

Le respect des nouvelles règles devra être prouvé par la collectivité, qui doit donc s'organiser en conséquence et fournir les documents obligatoires prévus par les textes.

Le Parc doit donc désigner auprès de la CNIL son délégué à la protection des données (DPD), dont la mission est d'accompagner le recensement de l'ensemble des données à caractère personnel du Parc et de préconiser des actions éventuelles à mettre en œuvre pour les protéger conformément aux textes.

Le syndicat mixte Soluris, structure de mutualisation informatique auquel le PNRMP adhère, propose un accompagnement au respect du RGPD. Soluris propose à ses adhérents d'être leur Délégué à la Protection des Données (DPD). Le coût de cet accompagnement est déjà intégré dans la cotisation annuelle, déjà payée par le Parc. Ce service doit permettre de fournir l'ensemble des documents obligatoires pour une mise en conformité et servir de preuves opposables. Le déploiement commencera en septembre 2018 et se terminera en 2019.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec le syndicat mixte Soluris.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pierre-~~GU~~ERRIER

